

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :7
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Pérvy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoît donne pouvoir à BUISSON Annick

DELIBERATION N°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan,

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,

DELIBERATION N°C2025_74**DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC
ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 portant sur l'absence d'actualisation de l'évaluation environnementale et sur la définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine au public,

Vu les avis des communes membres sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Vu l'avis favorable de la Préfète du Loiret, assorti d'une réserve portant sur l'intégration de la parcelle Z17 au secteur de taille et de capacité limitées A1,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret, assorti d'une recommandation sur l'inscription d'un nouveau secteur de taille et capacité limitées plus restreint permettant les extensions et nouvelles constructions limitées envisagées dans le règlement et un secteur de taille et de capacité limitées plus important n'autorisant pas les nouvelles constructions mais assurant la tenue des activités sportives de loisirs existantes sur la commune de Sougy,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu l'avis favorable du PEIR Pays Loire Beauce,

Vu l'avis favorable du PEIR Beauce Gatinais en Pithiverais,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret,

Vu l'avis sans objet de la CRPF de la Région Centre Val de Loire non compétente en zone agricole,

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées consultées,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H mis à disposition du public,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H au public ayant eu lieu entre le 07 juillet et le 08 août 2025,

Vu les observations émises dans le cadre de la mise à disposition, n'étant pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public joint à la présente délibération,

Considérant que la réserve de l'Etat portant sur l'inscription de la parcelle Z17 en secteur A1 ne peut être prise en compte dans la mesure où cette parcelle ne se situe pas sur la commune de Ruan et n'a pas d'objet avec l'activité sportive de loisir existante ;

Considérant que la recommandation de la Chambre d'Agriculture du Loiret portant sur la création d'un nouveau secteur de taille et de capacité limitées A11 réduit en termes de surface et la conservation d'un secteur A1 sur le reste du site peut être prise en compte sur la commune de Sougy,

DELIBERATION N°C2025_74**DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 153.47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit pour limiter les extensions et nouvelles constructions uniquement dans le secteur A11,

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit pour limiter les droits à construire aux constructions existantes uniquement dans le secteur A1,

Considérant la nécessité de modifier le zonage pour créer un secteur A11 et A1 sur la commune de Sougy,

Considérant la nécessité de modifier le zonage du secteur A1 en A11 sur la commune de Ruan,

Considérant la nécessité de modifier le rapport de présentation en cohérence,

Considérant que le dossier de mise à disposition au public doit être modifié pour tenir compte des avis PPA en vue de son approbation tel que mentionné précédemment,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 modifiée, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De tirer le bilan de la mise à disposition,
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire
Fabienne LEGRAND

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.